

Grille de sélection du dispositif :	73.01.03 PCAE - Plan Végétal Environnement
Date de passage en comité de suivi	24/04/2026



Thématique de priorisation	Critères de priorisation	Notes
Projet confortant la transition agro-écologique	Projet porté par une exploitation engagée dans le mode de production biologique (conversion ou maintien) sur les productions agricoles concernées par le projet. Chaque production végétale concernée par les investissements financés est exploitée en tout ou partie en agriculture biologique.	320
	Certifications (HVE et équivalents) / GIEE / Fermes DEPHY / 30 000 / Indice de Régénération	160
	Projet composé à 100% d'investissements "environnementaux" (cf. appel à projets).	80
Projet favorisant le renouvellement des générations	Projet porté par une exploitation comprenant au moins un agriculteur installé dans le cadre d'un dispositif d'aide à l'installation depuis moins de 4 ans à la date de clôture de l'appel à projets précédent. OU Projet porté par un exploitant inscrit au Répertoire Départ Installation et ayant réalisé un "diagnostic d'exploitation à céder" dans le cadre du volet 5 du dispositif AITA (Accompagnement à l'Installation Transmission en Agriculture) au moment de la demande d'aide.	20
Projet en lien avec une diversification des revenus de l'exploitation, réorientation ou reconversion de production	Projet portant sur la création, la modernisation ou le développement d'un atelier de production végétale dans le cadre de la réorientation de la production viticole de l'exploitation lié au plan d'arrachage national, dans la mesure d'un arrachage de 3 ha de vigne au minimum, sans replantation. Lorsque l'exploitation n'a pas de surface en vigne, elle peut justifier du respect des conditions liées à la réorientation viticole dans une autre exploitation dont le(s) porteur(s) de projets détiennent directement au moins 25% des parts sociales au titre de chef d'exploitation ou de dirigeant de cette dernière.	40
Projet en lien avec une stratégie de filières en cohérence avec les plans filières de la Région Nouvelle-Aquitaine	Adhésion à un SIQO (hors bio) sur l'atelier ou sur la production sur laquelle porte la majorité des investissements sur toute la durée du projet (entre la demande d'aide et la dernière demande de paiement). Si création d'un atelier, engagement à être adhérent à un SIQO à la fin du projet. OU Adhésion à une organisation collective en lien avec une activité de transformation et/ou de commercialisation de produits agricoles en circuit court et de proximité sur l'atelier ou sur la production sur laquelle porte la majorité des investissements au moment de la demande d'aide tel que : union des producteurs fermiers, IDOKI, collectif inter structures fermières (CIF 64), bienvenue à la ferme, marchés des producteurs de pays, AMAP (...) (cf. annexe de l'appel à projets). OU Présence d'un atelier de transformation à la ferme sur l'atelier ou sur la production sur laquelle porte la majorité des investissements, avec formation au Guide des Bonnes Pratiques d'Hygiène (GBPH) de l'exploitant, ou présence d'un point de vente à la ferme au moment de la demande d'aide.	10
Projet porté par une exploitation n'ayant pas bénéficié d'un tel dispositif antérieurement à la demande de subvention	Primo-demandeur : pas de dépôt sur l'AAP PVE FEADER précédent	5
Total		635